

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2025

---

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET À SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À la seconde phrase, substituer aux mots :

« de la mise en œuvre du montant net social »

les mots :

« du calcul des droits par les organismes de sécurité sociale sur la base des ressources mentionnées à l'article L. 842-4 du code de la sécurité sociale, nettes du montant des cotisations et contributions sociales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision technique.